

MAIRIE DE ST GENEST LACHAMP

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 DECEMBRE 2020.

Le Conseil Municipal de ST GENEST LACHAMP, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur MEYER Patrick, le Maire, le mercredi 02 décembre à 18 heures.

Etaient présents : MEYER Patrick, SABY Christophe, SOULAGEON Pierrette, MERCURY Sonia, DESROIS Gilbert, MARIAUD Stéphanie, SABY Léandre, MARTIN Eliane, SENO Yves, DURAND Pierre ; LEPINE Nadine.

Secrétaire de séance : MARTIN Eliane.

1- budget annexe « ENERGIES RENOUVELABLES » :

- **Décision modificative au budget communal :**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours et suite à la création du budget annexe « Energies renouvelables » de la commune, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement comme suit :

Dépenses: compte 27638 : 25 186,80€ / **Recettes:** compte 2135: 25 186.80€

- **Budget annexe 2020 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le budget annexe « Energies renouvelables » 2020 de la commune arrêté comme suit conformément à la nomenclature M4:

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	25 186.80 €	25 186.80 €
Fonctionnement	4 692.16 €	4 692.16 €
Total	29 878.96 €	29 878.96€

- **Durée d'amortissement de la centrale photovoltaïque de Talaron :**

Concernant la centrale photovoltaïque de Talaron, afin d'assurer l'amortissement de ce bien de la collectivité, le conseil municipal à l'unanimité adopte une durée d'amortissement de 15 ans.

2- SDE 07 :

- **Adhésion de la commune (ou groupement) à la compétence « facultative » Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés :**

A l'unanimité le conseil municipal décide d'adhérer à la compétence MDE-ENR ce qui lui permettra de bénéficier, de la part du SDE 07, des services suivants :

- appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, (photovoltaïque, chaufferies bois...),
- gestion des certificats d'économie d'énergie...

S'agissant du financement de cette compétence facultative, une contribution de 0,40 euros par habitant est demandée, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le comité syndical du SDE 07 au moment du vote de son budget primitif. Cette adhésion vaut pour une durée minimale de 6 ans avant de pouvoir reprendre la compétence transférée.

- **Signature de la convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités :**

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

3- Travaux d'investissement 2021-2022 :

Monsieur le Maire expose aux conseillers le montant de l'offre pour la réfection des menuiseries des logements communaux ainsi que les différents devis élaborés par les services du Département concernant la réhabilitation de certaines parties de la voirie et des travaux de restauration du Pont de Guilhon.

Dans un premier temps, le conseil autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour les demandes de subventions aux différents organismes.

4- Chemin du Bois Soubeyrand :

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur HODARA et Mme BERRIAT sollicitant une autorisation afin de procéder à des travaux sur le morceau de chemin rural desservant leur maison et leurs terrains. Entendu la demande, le conseil municipal autorise les travaux d'aménagement du chemin sous certaines conditions.

5- Divers :

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été fait appel à un professionnel afin de procéder à la destruction d'un nid de frelons asiatiques du côté de la Rouveyre.